

VOUS VENDEZ VOTRE BATEAU ?

Profitez de nos solutions d'aide à la vente !

APRIL Marine, le spécialiste de l'assurance et du financement plaisance, simplifie vos démarches et facilite la vente de votre bateau.

Un bateau assuré par APRIL marine est plus facile à revendre



Avec la garantie avarie moteur :

- ✓ **Votre moteur est couvert**, même sans sinistre, jusqu'à sa trentième année s'il a moins de 1500 heures d'utilisation. Suite à une avarie mécanique d'origine aléatoire, les réparations effectuées en France sont prises en charge après accord d'APRIL Marine et selon les conditions prévues. Exemple : casse d'un joint de culasse, du démarreur ou de l'alternateur...
- ✓ **Pour faciliter la revente de votre bateau, la garantie est étendue gratuitement à l'acheteur pendant 3 mois**, un argument pour faciliter la revente de votre bateau. Un critère de sécurité pour la future acquisition de votre acheteur.

Cette garantie est incluse dans les contrats Horizon et Horizon Premium éligibles. Pour en savoir plus, contactez-nous !

Voir détail des garanties dans les Conditions Générales avarie moteur sur aprilmarine.fr.

APRIL Marine vous accompagne en cas de litige avec l'acquéreur



Chez APRIL Marine, la garantie protection juridique reste acquise pendant une durée de douze mois à compter de la vente du bateau, de la mise en dépôt vente ou pour les litiges qui vous opposent à l'acquéreur.

NOUVEAU : lors de la vente de votre bateau, vous pouvez également bénéficier d'un **accompagnement pour vos démarches administratives** :

- ✓ liste des formalités à accomplir ou demander (diagnostics, délais, etc),
 - ✓ différents types de mandats avant de signer (exclusif, simple),
 - ✓ acte de francisation,
 - ✓ rédaction de vos courriers administratifs et / ou de résiliation,
- et bien plus encore...

Garantie acquise selon votre contrat. Pour en savoir plus, contactez-nous !

Voir détail des garanties dans les Conditions Générales Protection Juridique sur aprilmarine.fr

Besoin d'un coup de pouce pour acheter votre bateau ?



APRIL Marine est courtier en financement

Nous comparons et sélectionnons pour vous, parmi les offres de nos partenaires financiers, la meilleure solution de financement adaptée à votre budget.

APRIL Marine vous propose de financer en Location avec Option d'Achat (LOA) ou crédit plaisance votre futur bateau, neuf ou d'occasion.

Le saviez-vous ?

Optez pour la Location Option d'Achat, votre TVA est réduite de 50 % pour un bateau neuf.

[Devis en ligne sur aprilmarine.fr](http://www.aprilmarine.fr)

Acte de vente d'un navire de plaisance

Ce document est fourni à titre gracieux et n'engage pas la responsabilité d'APRIL Marine.

Entre les soussignés

VENDEUR(S)	
NOM	Né le
Prénom	à
Adresse	Profession
	Téléphone
Code Postal	Email
Ville	Régime matrimonial (signature des deux époux si bien commun)
Nationalité	

ACHETEUR(S)	
NOM	Né le
Prénom	à
Adresse	Profession
	Téléphone
Code Postal	Email
Ville	
Nationalité	

Il a été convenu ce qui suit :

Le vendeur

agissant en qualité de propriétaire du navire ci-après :

Nom du navire vendu	
Nouveau nom du navire	
Nom de série	
Type	
Immatriculation (lieu, numéro et date)	
Francisation (lieu, numéro et date)	
Construction (lieu, constructeur, année, catégorie, numéro de coque)	
Jauge	
Marque du moteur, type HB / IB puissance, numéro, heures moteur	
Longueur / Largeur (mètres)	
Tirant d'eau	
Poids	
Surface de voilure	

Déclare vendre la totalité dudit navire à

qui accepte aux clauses et

conditions suivantes :

L'état du navire et de l'armement vendu sont décrits par le vendeur dans la **liste d'inventaire** à valeur contractuelle qui demeure annexée au présent contrat.

Etat du navire : l'acheteur déclare bien connaître le navire et l'avoir visité pour l'accepter dans l'état où il se trouve.

Dettes : le vendeur déclare qu'il n'existe sur ledit navire, ni dette, ni gage, ni inscription hypothécaire et garantit l'acheteur contre toute réclamation à ce sujet.

Livraison :

Navire livré le

à

Prix de vente (en chiffres et en lettres) :

Mode de paiement : chèque bancaire-postal / virement (rayer mention inutile)

Formalités de transfert de propriété : après visa par le quartier d'immatriculation du navire des exemplaires de l'acte de vente, le vendeur d'un navire francisé dispose d'un délai d'un mois pour informer le bureau local des douanes où le navire est francisé par l'envoi d'un exemplaire de l'acte de vente visé et du titre de francisation.

Il appartient ensuite à l'acheteur de procéder à l'immatriculation du navire auprès du quartier des Affaires Maritimes choisi dans un délai d'un mois à compter du changement de francisation. Le présent acte sera nul de plein droit en cas de refus de visa par la marine marchande.

En foi de quoi les parties étant d'accord, le présent acte a été clos et signé après lecture par chacune des parties.

Fait en double exemplaire à :

Le :

LE(S) VENDEUR(S) :

LE(S) ACHETEUR(S) :

Liste d'inventaire (2/2)

PRESENCE D'AVARIES

PRESENCE DE REPARATIONS

INVENTAIRE DE L'ARMEMENT DE SECURITE ET DE NAVIGATION

Fait à :

Le :

Le vendeur :

L'acheteur :